

Séance du 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix du mois de mai à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la commune de MORIZES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame CHOVIN Michèle, Maire.

Présents : CHOVIN Michèle, CORRIOLS Philippe, BOUQUET Alain, DEZELLIS Yannick, BERNEDE Laurent, BORDAS Stéphanie, CERTAIN Sylviane, RUINIER Francis, TARTAGLINO Nathalie, DUBOURG Isabelle, VASSEUR Patrick, BERNADOU Coralie, LELEU Olivier, TOULAT Vincent, GENESTAL Anthony.

Absents : /

Madame Le Maire demande si aucune opposition ou rectification n'est à faire sur le compte rendu du dernier conseil.

Aucune rectification n'est à faire.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif - Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 17 Mai 2021.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Après avoir présenté les conditions du contrat, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat représenté par la Mission Locale Sud Gironde et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi.

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail.

Délibération modificative du budget 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une erreur dans le budget 2021. En effet, les dépenses imprévues dépassent 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Il est donc nécessaire de réaliser les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
022 : Dépenses imprévues	-500.00	
6413 : Personnel non titulaire	500.00	
TOTAL	0.00 €	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'effectuer ces modifications budgétaires.

Délibération approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde : prise de la compétence d'organisation de la mobilité

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes en date du 25 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés d'accepter de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité.

Un document expliquant les modalités de cette compétence a été transmis au conseil municipal.

Après discussion, les membres du conseil manquent d'éléments pour se prononcer sur cette prise de compétence. Quelles vont être les charges liées à ce service ? que va-t-il rapporter ? quels sont les services proposés ?

Madame le Maire propose de formuler des questions qui seront transmises à M. DENOYEL, chargé de cette compétence à la Communauté de Communes.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

La réunion des Maires, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **15 051 Euros**.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du cout HT de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2021 les opérations suivantes :
 - 32 493.68 Euros HT pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le foyer rural et sur la salle multi-activités
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 15 051.00 Euros HT au titre de ces travaux

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - Pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le foyer rural et sur la salle multi-activités
- par autofinancement ou emprunt, pour 17 442.68 Euros HT

Délibération avancement de grade

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, le Centre de Gestion de la Gironde met à la disposition des collectivités un tableau répertoriant les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Cette année, l'adjoint technique est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 14 janvier 2021.

Cet avancement représente un coût pour la commune de 158, 41 € de plus par mois.

Madame le Maire propose de mettre en place la procédure pour réaliser cet avancement de grade rétroactivement à compte du 14/01/2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet avancement de grade.

Permanences bureaux de vote élections des 20 et 27 juin 2021

Elections Départementales

Permanences

20-juin-21

8 h - 10 h 30	Yannick DEZELLIS	Francis RUINIER	Laurent BERNEDE
10 h 30 - 13 h 00	Alain BOUQUET	Nathalie TARATGLINO	Véronique GOUJON
13 h 00 - 15 h 30	Philippe CORRIOLS	Sylviane CERTAIN	Stéphanie BORDAS
15 h 30 - 18 h 00	Michèle CHOVIN	Olivier LELEU	Patrick VASSEUR

27-juin-21

8 h - 10 h 30	Yannick DEZELLIS	Francis RUINIER	Laurent BERNEDE
10 h 30 - 13 h 00	Alain BOUQUET	Nathalie TARATGLINO	Véronique GOUJON
13 h 00 - 15 h 30	Philippe CORRIOLS	Sylviane CERTAIN	Stéphanie BORDAS
15 h 30 - 18 h 00	Michèle CHOVIN	Olivier LELEU	Patrick VASSEUR

Elections Régionales

Permanences

20-juin-21

8 h - 10 h 30	Alain BOUQUET	Nathalie TARTAGLINO	Isabelle DUBOURG
10 h 30 - 13 h 00	Yannick DEZELLIS	Francis RUINIER	Anthony GENESTAL
13 h 00 - 15 h 30	Michèle CHOVIN	Olivier LELEU	Coralie BERNADOU
15 h 30 - 18 h 00	Philippe CORRIOLS	Sylviane CERTAIN	Vincent TOULAT

27-juin-21

8 h - 10 h 30	Alain BOUQUET	Nathalie TARTAGLINO	Isabelle DUBOURG
10 h 30 - 13 h 00	Yannick DEZELLIS	Francis RUINIER	Anthony GENESTAL
13 h 00 - 15 h 30	Michèle CHOVIN	Olivier LELEU	Coralie BERNADOU
15 h 30 - 18 h 00	Philippe CORRIOLS	Sylviane CERTAIN	Vincent TOULAT

Questions diverses

-Achat tracteur et broyeur

Deux devis sont proposés pour l'achat d'un tracteur et d'un broyeur comme il avait été prévu au budget.

Le montant des deux devis est sensiblement le même :

-Ets DUCLOS : 20 800 € HT pour un tracteur new-hollande TL90 de 1999 avec 4042 heures, garantie 6 mois et un broyeur d'accotement avec reprise de l'ancien tracteur et de l'ancien broyeur.

-SARL MATIGNON AGRI : 20 300 € HT pour un tracteur Landini Globus de 2002 garantie 6 mois et un broyeur d'accotement avec reprise de l'ancien tracteur et de l'ancien broyeur.

Au même prix, le conseil municipal préférerait l'acheter à l'entreprise DUCLOS de Morizès.

Maintenant, il faut savoir si le tracteur peut rentrer dans l'atelier et si le broyeur convient pour faire les accotements. Des essais sont prévus.

A suivre...

-Implantation d'éolienne sur la commune de Sainte Foy la Longue.

Informé par les membres de l'Association pour la Préservation du Cadre de vie de la Commune de Sainte Foy la Longue et de ses Environs (APCSFE) et de riverains habitant Morizès des démarches engagées auprès de la commune de Sainte Foy la Longue par la société VALECO en vue de l'implantation d'un parc éolien sur

le territoire de cette commune, le Conseil Municipal de Morizès affirme, à la majorité de 13 voix pour et 2 abstentions :

- 1) Son opposition à toute initiative d'installation présente et à venir d'éoliennes en raison de leur impact négatif sur le paysage, sur les activités humaines et économiques et sur l'équilibre écologique de ce territoire ;
- 2) Son soutien à la mobilisation citoyenne de défense de notre territoire porté par l'Association pour la Préservation du Cadre de vie de la Commune de Sainte Foy la Longue et de ses Environs (APCSFE)

-Panneaux photovoltaïques

Madame le Maire et Patrick VASSEUR ont rencontré les installateurs des panneaux photovoltaïques. La procédure est lancée, ils se chargent de contacter Enedis et de réaliser la déclaration de travaux. Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année.

-Commission communale des bâtiments

La commission communale des bâtiments doit se réunir afin de visiter les bâtiments communaux et d'étudier les travaux à faire notamment au presbytère où une rénovation est nécessaire.

